

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 271

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 48

Substituer aux alinéas 5 à 7 les deux alinéas suivants :

« II. – 1° Au sixième alinéa de l'article 265 *septies* et au troisième alinéa de l'article 265 *octies* du même code, les mots : « de l'article 265 » sont remplacés par les mots : « des articles 265 et 265 A *bis* » ;

« 2° À la première phrase du septième alinéa de l'article 265 *septies* et à la première phrase du quatrième alinéa de l'article 265 *octies* du même code, après la référence : « 265 » sont insérés les mots : « et à l'article 265 A *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.